



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 04 décembre 2025**

**Délibération n° 2025-12-15**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/11/25
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/11/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; David PERRIARD

**Absents excusés :**

Miguel FORTE a donné procuration à Éva BELIN en date du 03 décembre 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 02 décembre 2025  
Senay OZTURK a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025  
Christian BURGARD a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 décembre 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04 décembre 2025  
Carine REY a donné procuration à Sonia DYLBAITIS en date du 04 décembre 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 02 décembre 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 04 décembre 2025  
Mathieu DUPUCH a donné procuration à David PERRIARD en date du 02 décembre 2025

**Absents :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**Objet : Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget 2026 dès le 1<sup>er</sup> janvier dans la limite des crédits ouverts au budget précédent**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.





En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Considérant, que le quart des crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser 2024) aux comptes d'équipement (chapitres 20, 204, 21, et 23) ainsi qu'au chapitre 45 s'élève à 487 401.00 € :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2025	25%
20	144 196	36 049
204	255 663	63 916
21	1 076 132	269 033
23	113 452	28 363
45	360 160	90 040
<b>TOTAL</b>	<b>1 949 603</b>	<b>487 401</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 6 voix contre (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et telles que mentionnées ci-dessous :

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
20	2031	845	2302	Déviations RD26 - 8 mai 1945	17 000
204	204182	512	1005	Eclairage public	50 000
21	21318	510	2501	Travaux l'Annexe	60 000
<b>TOTAL</b>					<b>127 000</b>



**ARTICLE 2.** D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

**Pour extrait conforme,  
Le 05 décembre 2025,  
Le Maire,**



Acte rendu exécutoire le ..08.. / ..12.. / 2025

- après télétransmission électronique le ...08... / ...12... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...08.. / 12... / 2025

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 08/12/2025



ID : 040-214002099-20251204-DELIB2025\_12\_15-DE